



DÉCISION MUNICIPALE N° 113-22

Contrat de maintenance des gestions Techniques des Bâtiments (GTB)- MONNIER GE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur la maintenance des systèmes de gestion technique des bâtiments.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise Monnier en date du 18 octobre 2022.

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat avec la société Monnier, 810 Rue du Verger 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, Siret 478 804 289 00021, pour la maintenance des systèmes de Gestion Technique des Bâtiments du groupe scolaire CAMUS, de l'Espace Edouard Landrain, des Halles et du Théâtre Quartier libre.

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 7 883 euros HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus aux taux en vigueur au jour de la facturation (20%). L'entreprise Monnier met à disposition son service dépannage, ces derniers feront l'objet d'une facturation telle que mentionnée au paragraphe 1.7 du présent contrat.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Monnier

Service Automatisme & Câblage
810, Rue du verger
44150 Ancenis
Tel : 02 40 83 05 20
Fax : 02 40 83 18 47
SARL au capital de 9.103.000 Euros
478 804 289 RCS Nantes
N°TVA intracom : FR19 478 804 289



Ancenis-Saint-Géréon

**CONTRAT DE MAINTENANCE
PREVENTIVE GTB**

Ecole Camus

325 bd Joseph Vincent
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Salle Edouard Landrain

bd Kirkham
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Halles

Rue des Halles
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Théâtre Quartier Libre

All Vicomte de Rohan
44150 Ancenis-Saint-Géréon

GENIE ELECTRIQUE

Siege social :

810, rue du Verger
44150 ANCENIS
Tél : 02 40 83 05 20
Fax : 02 40 83 18 47

Organisme de Qualification qualifelec :

- Eclairage public **ME 4 TN 4** n° 70 RH 05298 044 0
- Courants Faibles **MA FO** n° 61 RH 05298 044 0
- Electrotechnique mention **AUTO CH** n° 40 RH 05298 044 0
- Maintenance installations électriques **MIE1 2** n° 42 RH 005298-044-0

*Installations Electriques HT/BT
Eclairage public
Négoce de matériels électriques
Maintenance*

GENIE CLIMATIQUE

Agence :

717, rue du Verger
44150 ANCENIS
Tél : 02 40 83 12 58
Fax : 02 40 83 10 32

Organisme de qualification Bureau veritas :

- **Attestation de capacité fluides frigorigene** n° 390689

Organisme de qualification CAPEB Type :

- **Qualigaz** n° CAP44A012958

Organisme de qualification Qualibat Type :

- **Plomberie, Sanitaire, Installations thermiques**
n° 03151

Organisme de qualification chaleur Fioul :

- **Qualifioul** n° 31797923500031



*Plomberie - Chauffage
Ventilation – Climatisation
Energies renouvelables
Maintenance*

AUTOMATISME & CABLAGE

Agence :

717, rue du Verger
44150 ANCENIS
Tél : 02 40 83 12 58
Fax : 02 40 83 10 32

*Automatisme
GTB – GTC
Tableaux électriques
Maintenance*

POMPES, MOTEURS & DRIVES

Agence :

717, rue du Verger
44150 ANCENIS
Tél : 02 40 83 12 58
Fax : 02 40 83 10 32

Agence :

29, rue de la Claire
49070 BEAUCOUZE
Tél : 02 41 77 79 92
Fax : 02 41 77 80 96

Agence :

Rue des Pierres
53960 BONCHAMPS
LES LAVAL
Tél : 02 43 49 17 78
Fax : 02 43 49 02 66

*Atelier de bobinage moteurs
Négoce moteurs, variateurs
Solutions de pompe
Maintenance*

Paraphe



PREAMBULE

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT DE MAINTENANCE ?

Le souscription d'un contrat de maintenance permet de :

- ⇒ ***Garantir un fonctionnement optimal***
- ⇒ ***Maintenir une installation fiable et durable***
- ⇒ ***Garantir la sécurité des personnes***
- ⇒ ***Une budgétisation plus juste des coûts***

Paraphe

Sommaire

1	CONDITIONS PARTICULIERES	- 6 -
1.1	Identification des parties	- 6 -
1.2	Site(s) et Installation(s) concerné(s)	- 7 -
1.3	Prestations particulières	- 7 -
1.4	Révision du montant de la redevance.....	- 7 -
1.5	Durée du contrat	- 7 -
1.6	Conditions de paiement.....	- 8 -
1.7	Honoraires	- 8 -
1.8	Bordereau de prix	- 9 -
1.9	Signatures des parties	- 9 -
2	ANNEXE 1 : INSTALLATIONS CONCERNES, GAMME DE MAINTENANCE ET PERIODICITE D'ENTRETIEN	- 10 -
2.1	Contrôle des Armoires	- 10 -
2.1.1	Installations	- 10 -
2.1.2	Gamme de maintenance	- 10 -
2.1.3	Périodicité.....	- 10 -
2.2	GTB.....	- 11 -
2.2.1	Installations	- 11 -
2.2.1	Périodicité.....	- 11 -
2.2.2	Prestations.....	- 11 -
2.2.1	Pré requis et obligations du Client	- 12 -
2.2.2	Hors prestation.....	- 12 -
2.2.3	Procédure de demande	- 12 -
2.3	ANNEXE 2 : LE DEPANNAGE.....	- 13 -
2.3.1	Définitions	- 13 -
2.3.2	Procédure d'appel	- 13 -
3	CONDITIONS GENERALES ENTRETIEN TECHNIQUE	- 14 -
3.1	Généralités	- 14 -
3.2	Engagements de Monnier Sarl	- 14 -
3.3	Engagements du Client.....	- 14 -
3.4	Audit technique	- 15 -
3.5	Prestations supplémentaires	- 15 -
3.6	Délais	- 15 -
3.7	Force majeure.....	- 15 -
3.8	Exclusions	- 15 -
3.9	Garantie.....	- 16 -
3.10	Durée du contrat	- 16 -

Paraphe

3.11	Prix.....	- 16 -
3.12	Formule de révision	- 16 -
3.13	Conditions de paiement.....	- 16 -
3.14	Pénalités	- 16 -
3.15	Responsabilité	- 17 -
3.16	Propriété intellectuelle et industrielle - Confidentialité.....	- 17 -
3.17	Résiliation - Suspension	- 17 -
3.18	Litiges – Droit applicable	- 17 -
3.19	Cession.....	- 17 -

1 CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 *Identification des parties*

Entre :

La Société MONNIER SARL
société anonyme au capital de 9.103.000€ dont le siège social est situé 810, rue du Verger – 44 150 ANCENIS -
immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le n° 478 804 289 00021,

Représentée par :

Monsieur DUGUE en qualité de Chef d'Entreprise

Ci-après désigné : « **Le Prestataire** »

d'une part,

et,

Mairie d'Ancenis-Saint Géréon
Place Maréchal Foch
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée par :

Madame Harriot Responsable du service bâtiments

Ci-après désigné : « **Le Client** »

d'autre part,

Les parties conviennent ce qui suit :

Paraphe

1.2 Site(s) et Installation(s) concerné(s)

Site	Adresse	Installation
Ecole Camus	325 bd Joseph Vincent	Chaufferie
		Local 1 CTA
		Local 2 CTA
Salle Edouard Landrain	Bd Kirkham	Chaufferie
Halles	Rue des Halles	Chaufferie
		Commerces
		Confort thermique
Théâtre Quartier Libre	All Vicomte de Rohan	Chaufferie
		Local CTA
		Local Groupe froid

Le détail des installations se situe dans l'annexe 1 (chapitre 0).

1.3 Prestations particulières

La prestation de maintenance à la charge du Prestataire comprend :

- La réalisation de visites techniques comprenant la réalisation des gammes de maintenance décrites en annexe (chapitre 0) en fonction du résultat de l'audit.
- L'intervention du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des prestations définies au présent contrat et ses annexes.
- Le contrôle, par un technicien qualifié, du bon fonctionnement des installations décrites au paragraphe 1.2 et de la réalisation des prestations prévues au contrat.
- La liaison avec le responsable utilisateur.
- La mise à disposition d'un service de dépannage.
- Les Interventions d'urgences (avec option d'astreinte) .
- La réparations sur devis.
- Un compte rendu de visite systématique qui précise :
 - o le compte rendu des tâches réalisées.
 - o les observations sur les installations objet du présent contrat.
 - o les éventuels travaux ou réparations à prévoir.
 - o les changements de pièces à envisager.
 - o Le compte rendu (Feuille de travail) sera signé conjointement par le technicien du Prestataire et le Client, celui-ci en conservant un exemplaire. Le Client consignera également ses remarques sur ce même compte rendu. Le compte rendu tiendra lieu de justificatif de visite.

1.4 Révision du montant de la redevance

Le prix de la redevance sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat au moyen de la formule de révision du paragraphe 2.12 et la dernière valeur connue des indices.

1.5 Durée du contrat

La durée du contrat est de : 1 an

Paraphe

1.6 Conditions de paiement

Le paiement de la redevance s'effectuera annuellement à terme à échoir.

La facturation s'effectuera sur réalisation :

- Pour les interventions curatives hors contrat.
- Pour la fourniture des pièces qui ne sont pas incluses au forfait.

1.7 Honoraires

- Forfait déplacement
Salle Edouard LANDRAIN, Les Halles, Groupe scolaire
Albert Camus / Monnier Ancenis = 30 €
- Taux horaire d'un automaticien
Du Lundi au vendredi :
 - o 8h00 à 17h30 = 92 €
- Taux horaire d'un technicien
Du Lundi au vendredi :
 - o 8h00 à 17h30 = 65 €

Paraphe

1.8 Bordereau de prix

DESCRIPTION	QTE	MONTANT HT /AN	
Salle Edouard Landrain			
GTB : Télé-assistance + 1 Visite de maintenance Hors fourniture et consommables	1	1934 €	
Option contrôle d'armoires GTB + Chauffage Hors fourniture et consommables	1	162 €	
Ecole Camus			
GTB : Télé-assistance + Télé-Contrôle Technique + 1 Visite de maintenance Hors fourniture et consommables	1	1934 €	
Option contrôle d'armoires chaufferie + 2 locaux CTA Hors fourniture et consommables	1	208 €	
Halles			
GTB : Télé-assistance + 1 Visite de maintenance Hors fourniture et consommables	1	1295 €	
Option contrôle d'armoires chaufferie et confort thermique Hors fourniture et consommables	1	208 €	
Théâtre Quartier libre			
GTB : Télé-assistance + 1 Visite de maintenance Hors fourniture et consommables	1	1934	
Option contrôle d'armoires chaufferie et confort thermique Hors fourniture et consommables	1	208	
La redevance annuelle du contrat est de :		7883 € HT	

1.9 Signatures des parties

Pour le prestataire
Nom : Philippe Moizeau
Qualité : Responsable d'affaires
Date : 18/10/2022

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

Pour le client
Nom : Mme Stéphanie Hanriot
Qualité :
Date : 18/10/2022

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 : INSTALLATIONS CONCERNES, GAMME DE MAINTENANCE ET PERIODICITE D'ENTRETIEN

1.10 Contrôle des Armoires

1.10.1 Installations

INSTALLATION	NOM DU TABLEAU	DESCRIPTION TECHNIQUE
Salle Edouard Landrain	Armoire Chauffage	Gestion technique de la chaufferie.
	Armoire GTB	Gestion technique de la ventilation, des comptages et des alarmes.
Ecole Camus	Armoire Chauffage	Gestion technique de la chaufferie, des comptages et des alarmes.
	Armoire local 1 CTA	Gestion technique de la ventilation, des comptages et des alarmes.
	Armoire local 2 CTA	Gestion technique de la ventilation, des comptages et des alarmes.
Halles	Coffret chaufferie	Gestion technique de la chaufferie, des comptages et des alarmes.
	Coffret amélioration confort thermique	Gestion des ouvrants.
Théâtre Quartier Libre	Armoire de chaufferie Armoire locaux ventilation Armoire local Froid	Gestion technique de la chaufferie. Gestion technique des locaux ventilation Gestion technique du local groupe froid

1.10.2 Gamme de maintenance

- Vérification visuel de l'intérieur des armoires électriques
- Dépoussiérage et nettoyage des armoires électriques
- Vérification des connexions électriques
- Resserage des bornes
- Test des blocs différentiels et disjoncteurs moteurs.
- Remise en service

Le remplacement des appareils défectueux (disjoncteur, régulateurs, parafoudres bloc différentiel,...) seront chiffrés puis remplacés sur bon commande.

REMARQUE : Ces prestations sont programmées en jours ouvrables et heures ouvrées.

1.10.3 Périodicité

DESCRIPTION	Période
Contrôle des Armoires et coffrets	1 fois/ an

1.11 GTB**1.11.1 Installations**

INSTALLATION	DESCRIPTION TECHNIQUE
Salle Edouard Landrain	Gestion technique de la chaufferie, la ventilation, des comptages et des alarmes.
Ecole Camus	Gestion technique de la chaufferie, la ventilation, des comptages et des alarmes.
Halles	Gestion technique de la chaufferie, le chauffage des commerces, le confort thermique (été) les comptages et des alarmes.

1.11.1 Périodicité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} du mois suivant la signature du contrat pour une durée de 12 mois.

1.11.2 PrestationsPrestation à distance :

- Télé-assistance :
 - o Notre équipe de technicien se tient à votre disposition pour :
 - Répondre à vos questions concernant l'utilisation de votre système.
 - Analyser les éventuels dysfonctionnements de l'installation en exploitant les données disponibles par connexion à distance.
 - Proposer des actions correctives ou palliatives adaptés.
- Télé-contrôle technique :
 - o Un spécialiste prend en charge votre site pendant toute la durée de votre contrat et se connecte mensuellement pour :
 - Contrôler les performances techniques de votre système.
 - Contrôler la synchronisation horaire de votre système.
 - Contrôler les réseaux de communication et les matériels communicants.
 - Réaliser le contrôle fonctionnel des utilités du site.
 - Alerter en cas de problème technique majeur, le Client sera informé par fax ou par e-mail dans les plus brefs délais.
 - Rédaction d'un compte rendu après chaque connexion.

Paraphe

Prestation sur site :

- Visite de maintenance :
Nécessite **une intervention par an** sur site permettant de faire un point afin d'anticiper les dérives progressives.
 - o Visites préventives afin de :
 - Contrôler le bon fonctionnement et les performances des équipements de GTB.
 - Etre force de proposition sur l'optimisation de l'installation
 - Echanger avec les utilisateurs, les informer des évolutions du système et actualiser leur formation.
 - o Rapport d'intervention :
 - Il détaille les vérifications et tests effectués, l'analyse du comportement de l'installation, les anomalies détectées et les actions à mener pour améliorer le fonctionnement.

Informations :

Les comptes-rendus ou rapports d'interventions sont renvoyés par mail ou par fax :

- Adresse mail :
- N° Fax :

1.11.1 Pré requis et obligations du Client

- Le Client maintiendra un moyen de communication dédié exclusivement à la connexion de GTB de type ligne ADSL.
- Le Client informera la société Monnier de toute modification apportée au système de GTB et aux installations gérées.
- Le Client garantit un accès permanent à la GTB à la société Monnier.

1.11.2 Hors prestation

- Les modifications de programmes.
- Les dépannages sur site.

1.11.3 Procédure de demande

Prendre contact avec MONNIER SARL au 02 40 83 05 20 et confirmer par télécopie au 02 40 83 18 47 (Préciser le motif de votre demande).

Horaire d'ouverture des locaux : 08H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi (sans option d'astreinte).

REMARQUES :

- Ces prestations sont programmées en jours ouvrables et heures ouvrées.

Paraphe

1.12 ANNEXE 2 : LE DEPANNAGE

1.12.1 Définitions

Rappel terminologie de la maintenance :

- Le dépannage consiste à mener des actions d'urgence sur un équipement en panne en vue de le remettre en état de fonctionnement au moins provisoirement et / ou en mode dégradé pour limiter la perturbation dans le fonctionnement des services.
- La réparation correspond à l'intervention définitive après une panne qui permet de remettre l'équipement dans les conditions optimales de fiabilité et de sécurité en concordance avec les spécifications techniques d'origine.

L'intervention de dépannage sur site aura pour objet la remise en service, même provisoire, des installations ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires.

Les travaux hors contrat de remise en état, comportant des fournitures de pièces de rechange, ne seront exécutés qu'après accord écrit du Client.

En cas d'extrême urgence, en dehors de la présence du Client, le Prestataire pourra intervenir de sa propre initiative pour faire le nécessaire.

Dans ce cas, l'intervention fera l'objet d'une confirmation de commande par la signature de l'attachement correspondant.

1.12.2 Procédure d'appel

Jours et heures ouvrés :

Du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

Composer le 02.40.83.05.20 et demander le service dépannage.

Paraphe

2 CONDITIONS GENERALES ENTRETIEN TECHNIQUE

2.1 Généralités

Les présentes conditions générales d'entretien technique (les « Conditions Générales ») sont applicables à toute prestation d'entretien technique, maintenance et/ou réparation, comprenant ou pas la fourniture de produits, consommables, pièces détachées et/ou composants, (les « Prestations ») exécutée par Monnier Sarl (« Monnier Sarl ») pour le compte d'un client (le « Client ») sur des installations, équipements ou systèmes techniques du Client (les « Installations ») dans le cadre du Contrat, tel que défini ci-après. Elles prévalent sur les conditions d'achat du Client.

Toute offre de Monnier Sarl et tout contrat et/ou commande en résultant seront régis exclusivement par les Conditions Générales et par les conditions particulières expressément convenues entre les Parties. Sauf disposition contraire, toute offre de Monnier Sarl sera valable trente (30) jours à compter de son envoi ou de sa remise au Client.

Les documents régissant les relations des Parties (le « Contrat ») sont, par ordre de priorité décroissant :
l'offre de Monnier Sarl et ses annexes, pouvant comprendre notamment des conditions particulières,
les Conditions Générales,
la commande du Client,
l'accusé de réception de la commande par Monnier Sarl s'il y a lieu.

2.2 Engagements de Monnier Sarl

Les Prestations se limitent à l'exécution des tâches ainsi qu'à la fourniture des pièces et consommables le cas échéant, qui sont expressément mentionnés dans le Contrat.

Lorsque le Contrat prévoit des niveaux de services garantis pour les Installations (également dénommés "Services Level Agreement" ou SLA), les obligations de Monnier Sarl qui s'y rapportent seront considérées comme étant des obligations de résultat. Dans tous les autres cas et pour toutes les Prestations, les obligations de Monnier Sarl au titre du Contrat seront considérées comme étant des obligations de moyen.

Sauf convention écrite contraire, les Prestations ne comprennent pas les matériels ou outils complémentaires qui ne serait requis qu'épisodiquement pour fournir les Prestations, tel qu'échafaudages, grues ou chariots élévateurs.

2.3 Engagements du Client

Le Client s'engage à remettre à Monnier Sarl l'ensemble des données et la documentation techniques relatives aux Installations qui sont nécessaires ou utiles à la bonne exécution des Prestations, tel que plans, instructions techniques, certificats de contrôle et carnets d'entretien.

Le Client garantira à Monnier Sarl l'accessibilité des Installations aux moments convenus entre les Parties et/ou en cas d'urgence. En cas d'inaccessibilité, qui devra rester exceptionnelle, le Client en avertira Monnier Sarl dans les plus brefs délais et lui remboursera les éventuels frais supplémentaires subis par Monnier Sarl suite à une telle inaccessibilité.

Le Client garantit que les Installations remplissent toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables au moment de l'entrée en vigueur du Contrat et qu'elles sont bien entretenues de manière régulière. Lorsqu'une Installation présentera un risque susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes ou des biens, il appartiendra au Client d'effectuer tous travaux en conséquence dans les plus brefs délais. Le Prestataire se réserve le droit, tant que lesdits travaux n'auront pas été effectués, de suspendre les Prestations sur l'Installation concernée sans encourir ni responsabilité ni pénalité de ce fait.

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à ne pas exécuter ou faire exécuter sur les Installations, sans autorisation écrite préalable de Monnier Sarl; de prestations de même type que celles confiées à Monnier Sarl ou de prestations ou travaux susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution des Prestations. Le cas échéant, le Client se porte fort du respect de cet engagement par le propriétaire des Installations et/ou du bien immobilier dans lequel ou sur lequel se trouvent les Installations.

Paraphe

Le Client informera Monnier Sarl, par écrit et préalablement, de toute modification qu'il souhaiterait effectuer sur les Installations.

Le Client veillera à ce que Monnier Sarl et ses préposés puissent exécuter les Prestations dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux lois et règlements en vigueur. Le Client informera préalablement Monnier Sarl et ses préposés des risques potentiels et leur indiquera les mesures de sécurité et de protection de la santé applicables dans les bâtiments et sur les sites dans lesquels les Installations sont situées. Il coordonnera, le cas échéant, les activités de Monnier Sarl avec celles de ses propres salariés ou des tiers qui exécuteraient des travaux dans les mêmes bâtiments ou sites. Il appartiendra au Client d'informer Monnier Sarl par écrit de toute modification de ces mesures ainsi que de toute nouvelle mesure pendant le Contrat.

2.4 Audit technique

A l'entrée en vigueur du Contrat, Monnier Sarl pourra demander qu'un audit technique des Installations soit effectué contradictoirement avec le Client. L'objet de cet audit sera de décrire l'état de chacune des Installations. A défaut, les installations du CLIENT seront considérées comme étant dans un état de vétusté moyen.

2.5 Prestations supplémentaires

Monnier Sarl pourra exécuter sur demande du Client, et après approbation écrite par ce dernier du devis établi par Monnier Sarl, des prestations supplémentaires. Celles-ci seront soumises aux Conditions Générales.

Sera considérée comme prestation supplémentaire toute prestation qui ne sera pas expressément mentionnée dans le Contrat ainsi que toute prestation résultant d'une modification des lois, règlements, normes ou règles quelconques ou qui serait nécessaire à la mise en conformité des Installations avec les exigences légales et/ou réglementaires.

2.6 Délais

Les délais d'exécution figurant au Contrat seront prolongés en cas de force majeure, retard imputable au Client et/ou à un tiers et d'une façon générale en cas de retard ou d'événement non imputable à Monnier Sarl ou hors de son contrôle raisonnable.

2.7 Force majeure

Si l'exécution d'une obligation contractuelle était retardée, restreinte ou empêchée par un cas de force majeure, tel que catastrophe naturelle, conflits de travail, défaut ou retard d'approvisionnement de matières premières, fluides ou biens d'équipement non prévisible, ou par toute autre circonstance qui ne pourrait être surmontée malgré les diligences raisonnables de la partie qui la subit et/ou sans une augmentation sensible du prix de revient des Prestations, la partie dont l'exécution contractuelle se trouverait ainsi compromise ne pourrait voir sa responsabilité recherchée et les délais dont elle dispose pour s'exécuter seraient prorogés en conséquence.

2.8 Exclusions

Sont exclus du présent contrat :

- Les frais de main-d'œuvre et pièces détachées utilisées pour la remise à niveau technique des Installations et Equipements, lors de la visite prévue au paragraphe 2.4.
- Le remplacement des consommables, tels que, notamment, servomoteurs, sondes, thermostats, etc..., s'ils ne sont pas inclus dans le forfait de base.
- L'entretien de toutes les Installations et Equipements ou exécution de tous travaux non visés aux Conditions Particulières.
- La recherche et le remplacement des matériels, en cas de : rupture de stock, d'arrêt de production, de changement de normes et de toutes autres causes ne permettant plus de s'approvisionner en pièces détachées.
- Les dépannages, interventions, réparations, remplacements ou remises en état des Installations ou équipements rendus nécessaires par suite notamment :
 - o De la négligence du CLIENT, notamment par l'utilisation de consommables non-conformes (tubes, batteries, dispositifs spéciaux, etc...)
 - o De l'usage des Installations et Equipements dans des conditions, anormales et/ou non conformes aux spécifications ou aux règles de l'art.
 - o De pannes d'énergie électrique et d'alimentation EDF.
 - o D'un acte de malveillance d'un préposé du CLIENT ou de tout tiers.

Paraphe

- o De circonstances extérieures telles que, notamment, l'inondation, la température anormale, la foudre, l'incendie, les émeutes, les animaux, etc.
 - o Les courts-circuits, les poussières conductrices ou isolantes introduites dans les Installations ou équipement du fait de l'activité du CLIENT.
 - o De travaux ou modifications des Installations et Equipements effectués par des personnes autres que les agents de MONNIER sarl.
- Les travaux en atmosphère dangereuse ou insalubre.

2.9 Garantie

La durée de la garantie des fournitures objet du Contrat est d'un (1) an soit à compter du montage, si celui-ci incombe à Monnier Sarl, soit à compter de la livraison desdites fournitures.

L'obligation de Monnier Sarl sera limitée à la reprise de l'exécution défectueuse ou à la réparation ou au remplacement de ces fournitures.

Monnier Sarl ne sera pas tenu à garantie en cas d'usure normale, d'interventions, de modifications ou d'adjonctions effectuées par le Client ou un tiers sur les Installations sans l'accord de Monnier Sarl, ni en cas de faute ou négligence du Client ou d'un tiers et/ou en cas de non-respect par le Client ou un tiers des règles d'utilisation, d'entretien ou d'environnement relatives aux Installations.

2.10 Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} du mois suivant la signature du contrat. Il est conclu pour une durée précisée dans les conditions particulières ou à défaut 3 (trois) ans, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

2.11 Prix

Le prix des Prestations figure dans les conditions particulières et/ou dans l'offre du Prestataire. Il s'entend hors taxes, pour un temps de travail qui ne pourra excéder trente-cinq (35) heures par semaine, effectué de jour, du lundi au vendredi, sur un site où les conditions d'hygiène et de sécurité sont conformes à la réglementation en vigueur et qui comporte un accès aux facilités habituelles de chantier.

2.12 Formule de révision

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85(BT47r/BT47o))$$

P : Prix révisé

P_o: Prix de l'offre initial

BT47o: indice à la date de remise de l'offre.

BT47r: Valeur de l'indice ci dessus à la date de révision.

Indices au choix :

TP12=réseaux d'électrification avec fourniture / Pour les travaux de canalisations, assainissement avec adduction d'eau, et si fourniture: TP10-3=tuyaux PVC rigides; TP10-4=tuyaux fonte; TP10-5=tuyaux acier / BT01=tous corps d'état / BT41=ventilation et conditionnement d'air / BT47=électricité / LAD=travaux de ligne aérienne de distribution.

2.13 Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire figurant aux conditions particulières, le paiement de la redevance s'effectuera annuellement à terme à échoir.

Tout paiement en retard portera de plein droit intérêt, à partir du jour suivant la date de règlement prévue ci-dessus, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points, conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 mai 2008.

2.14 Pénalités

Les éventuelles pénalités de retard prévues au Contrat seront applicables lorsque Monnier Sarl ne respectera pas les délais d'exécution contractuels pour des raisons qui lui sont directement imputables et lorsque ce retard aura causé un dommage au Client. Ces pénalités seront dues après mise en demeure restée infructueuse et sur demande motivée du Client. Sauf convention contraire figurant aux conditions particulières du Contrat, le cumul de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du montant hors taxes des Prestations concernées.

Paraphe

Monnier

Groupe scolaire Albert Camus
Salle Edouard Landrain
Les Halles – Théâtre Quartier Libre

Philippe Moizeau
N° CONTRAT : PM-2006253-GE
DATE : 18/10/2022

Les pénalités de retard, techniques ou de performance éventuellement prévues dans le Contrat auront le caractère de dommages et intérêts forfaitaires et seront exclusives de tout autre dédommagement au titre du retard, du non-respect des performances et de l'application de toute autre sanction.

La responsabilité de Monnier Sarl au titre du retard et/ou du non-respect de performances et/ou de toute autre pénalité au titre du Contrat ne pourra excéder un montant total de cinq pour cent (5 %) du prix hors taxes du Contrat.

2.15 Responsabilité

La responsabilité de Monnier Sarl au titre de l'exécution du Contrat sera limitée, toutes causes confondues, au prix du Contrat. Les éventuelles pénalités prévues au Contrat seront libératoires de toute autre sanction ou indemnisation. L'ensemble des pénalités n'excédera pas cinq pour cent (5 %) du montant total du Contrat.

En aucun cas, Monnier Sarl ne sera tenu envers le Client à indemnisation des dommages économiques et immatériels, tels que perte de matières, d'exploitation, de profit, subis par le Client du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Client renonce à tout recours et indemnisation contre Monnier Sarl et ses assureurs au-delà des limites et exclusions prévues aux présentes conditions. Le Client garantit Monnier Sarl contre tous recours de tiers, dont les assureurs du Client, au titre du Contrat au-delà desdites limites et exclusions.

2.16 Propriété intellectuelle et industrielle - Confidentialité

Monnier Sarl conservera la propriété de l'ensemble des documents émis par elle et communiqués au Client ou dont celui-ci a pu prendre connaissance dans le cadre du Contrat. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par le Client et pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat. Ces documents sont confidentiels et ne pourront être communiqués à des tiers sans autorisation préalable écrite de Monnier Sarl. L'ensemble du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle se rapportant à l'exécution du Contrat restera la propriété exclusive de Monnier Sarl.

Le Client garantit qu'il est titulaire et/ou qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents à l'ensemble des éléments, tel que documents, informations, logiciels, qu'il fournit et/ou met à la disposition de Monnier Sarl dans le cadre du Contrat et garantira Monnier Sarl contre tout recours de tiers au titre de l'utilisation de ces éléments dans le cadre de l'exécution des Prestations.

2.17 Résiliation - Suspension

En cas de non-respect par le Client de tout ou partie de ses obligations, Monnier Sarl se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet, de suspendre ou de résilier le Contrat de plein sans encourir ni responsabilité ni pénalités de ce fait.

Dans un tel cas de résiliation, le Client versera à Monnier Sarl, outre le prix Prestations exécutées à la date de résiliation, une indemnité couvrant les frais subis par Monnier Sarl consécutivement à cette résiliation, comprenant les frais de résiliation des commandes passées par Monnier Sarl à ses sous-traitants et fournisseurs ainsi qu'une indemnité réparant le préjudice subi par Monnier Sarl du fait de cette résiliation.

2.18 Litiges – Droit applicable

Le Contrat sera soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux du siège de Monnier Sarl.

Sans préjudice de toutes dispositions légales et/ou contractuelles, toute demande, réclamation ou action du Client à l'encontre de Monnier Sarl au titre du Contrat devra, sous peine de forclusion, être faite dans les trois (3) ans suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

2.19 Cession

La société avec laquelle le Client a contracté faisant partie d'un groupe de sociétés contrôlées directement ou indirectement par Monnier Sarl Entreprise, Monnier Sarl se réserve le droit de transférer le Contrat à une autre société du groupe Monnier Sarl.

Paraphe